

## **Approbation d'une charte des citoyens urbains détenteurs ou propriétaires de chiens**

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
18-0068

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Toulouse a été classée en 2016, 2ème Ville de France où il fait bon vivre avec son chien. Elle s'engage activement pour la cause animale, aux côtés de l'École nationale vétérinaire de Toulouse et du tissu associatif, pour déployer des actions favorables à la meilleure cohabitation possible sur l'espace public, entre propriétaires d'animaux de compagnie et citoyens non détenteurs.

Ainsi, des cours d'éducation canine destinés aux maîtres ainsi que des balades canines sont proposés gratuitement aux Toulousains désireux de mieux gérer les comportements de leur animal en milieu urbain.

Dans ce contexte, il est proposé aux Toulousains, une charte intitulée « Un maître citoyen pour un chien citadin ».

Au delà du rappel des obligations réglementaires applicables à chaque participant - identification et statut vaccinal de l'animal - la Ville de Toulouse souhaite qu'il souscrive également à celles relatives à la maîtrise de son chien : tenue en laisse, port éventuel d'une muselière...

De plus, la signature de cette charte par chaque détenteur ou propriétaire de chien vise à le responsabiliser à l'égard de ses obligations en matière de propreté, conformément au Plan Propreté mis en œuvre par nos deux collectivités, Ville et Métropole, mais également en qualité de citoyen.

Si l'ensemble de ces dispositions recueille votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil municipal approuve la Charte des citoyens urbains détenteurs ou propriétaires de chiens annexée à la présente délibération.

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Délibération du Conseil Municipal  
publiée par affichage en Mairie le 04/04/2018  
reçue à la Préfecture le 05/04/2018  
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,**

**L'Adjointe Déléguée**

**Françoise RONCATO**

## Séance du vendredi 30 mars 2018

### 14.1 – Approbation d'une charte des citoyens urbains détenteurs ou propriétaires de chiens - 18-0068

Service Communal d'Hygiène et de Santé - -

56

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Jean-Michel LATTES, Laurence ARRIBAGE, Daniel ROUGE, Marion LALANE de LAUBADERE, Sacha BRIAND, Annette LAIGNEAU, Francis GRASS, Ollivier ARSAC, Laurence KATZENMAYER, François CHOLLET, Jean-Jacques BOLZAN, Hélène COSTES-DANDURAND, Djillali LAHIANI, Marie-Jeanne FOUQUE, Franck BIASOTTO, Françoise RONCATO, Marthe MARTI, Pierre TRAUTMANN, Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Marie-Pierre CHAUMETTE, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Bertrand SERP, Christine ESCOULAN, Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER, Roger ATSARIAS, Marie DEQUE, Nicole MIQUEL-BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Aviv ZONABEND, Martine SUSSET, Catherine BLANC, Elisabeth TOUTUT-PICARD, Jean-Louis REULAND, Jean-Luc LAGLEIZE, Jean-Claude DARDELET, Florie LACROIX, Henri de LAGOUTINE, Jean-Baptiste de SCORRAILLE, Laurent LESGOURGUES, Evelyne NGBANDA OTTO, Samir HAJJE, Frédéric BRASILES, Romuald PAGNUCCO, Julie ESCUDIER, Dorothée NAON, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES, Emilion ESNAULT, Maxime BOYER, Charlotte BOUDARD, Pierre COHEN, Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Monique DURRIEU, Claude TOUCHÉFEU, Joël CARREIRAS, Michèle BLEUSE, Vincentella de COMARMOND, Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Isabelle HARDY, Régis GODEC, Cécile RAMOS, Antoine MAURICE, Romain CUIJIVES, Jean-Marc BARES-CRESCENCE

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Christophe ALVES a donné pouvoir à Romuald PAGNUCCO, Ghislaine DELMOND a donné pouvoir à François CHOLLET

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Sacha BRIAND du dossier 3.1 au dossier 3.2  
Jean-Jacques BOLZAN après le voeu 1  
Djillali LAHIANI du dossier 1.1 au dossier 8.1  
Nicole MIQUEL-BELAUD à partir du dossier 3.1  
Elisabeth TOUTUT-PICARD à partir du dossier 4.1  
Jean-Luc LAGLEIZE à partir du dossier 4.1  
Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES du dossier 1.1 et au dossier 3.2  
Gisèle VERNIOL à partir du dossier 17.1  
Joël CARREIRAS du dossier 3.1 au dossier 36.1  
Vincentella de COMARMOND du dossier 28.1 au dossier 36.1  
François BRIANÇON du dossier 2.1 au dossier 4.6

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Jean-Luc MOUDENC du dossier 7.1 au dossier 8.1 et du dossier 25.1 au dossier 27.1

**Secrétaire de séance :** Charlotte BOUDARD.

**Résultat du vote :**

**Adopté à l'unanimité**

# CHARTRE

## « Un maître citoyen pour un chien citadin »

Dans la région Toulousaine, près d'une famille sur deux possède un animal de compagnie.

Vivre avec un chien dans une grande ville comme TOULOUSE et son agglomération n'est pas toujours facile. Les maîtres ont certes des droits et des besoins, mais aussi des devoirs, afin de garantir une bonne cohabitation entre leurs chiens et tous les autres usagers de l'espace familial et public.

Dans la continuité de son classement 2016 dans le magazine 30 MILLIONS D'AMIS, comme **2<sup>ème</sup> ville de France** où **il fait bon vivre avec son chien**, la Ville de Toulouse propose des **cours gratuits d'éducation canine urbaine et des balades canines urbaines** adaptés aux contraintes des Toulousains.

En mettant à disposition des conseils gratuits collectifs mais aussi personnalisés, la Ville de Toulouse accompagne les propriétaires de chiens, pour qu'ils soient mieux informés et donc plus attentifs au bien-être de leur animal. L'objectif visé est de responsabiliser les maîtres afin d'améliorer leur comportement en ville, ce dernier déterminant celui de leurs chiens.

Les cours d'éducation canine en milieu urbain proposés par la Ville de Toulouse ont pour objectif de former et d'informer les propriétaires ou détenteurs de chiens ainsi que d'évaluer leurs acquis.

Les balades canines éducatives en milieu urbain sont complémentaires de ces cours et essentielles à l'équilibre du chien, afin de renforcer une relation de confiance avec tous les membres de la famille.

Elles permettent au chien à la fois de se défouler, de satisfaire son besoin d'exploration, de renforcer sa socialisation avec ses congénères et de s'adapter harmonieusement à tous les contextes d'une vie urbaine (circulation, vélos, joggeurs, mouvement de foule, parcs pour enfants, bruits...).

Elles ont pour objectif d'évaluer, de former et d'informer les propriétaires ou détenteurs de chiens avec leur famille, dans un environnement urbain.

Chaque participant à un cours d'éducation canine urbaine ou à une balade canine urbaine doit confirmer son adhésion à la charte « **Un maître citoyen pour un chien citadin** ».

A ce titre, il s'engage à respecter les principes simples repris ci-dessous :

- Le chien doit être **identifié par transpondeur** (puce électronique) ou **tatouage inscrit au fichier national d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD)**

- Il doit être à jour de ses vaccins, **CHLRP** notamment contre :
  - la maladie de **C**arré,
  - l'**H**épatite de Rubarth,
  - la **L**eptospirose,
  - la **R**age,
  - la **P**arvovirose,
  - + **la toux du chenil.**
- Il doit être en bonne santé apparente, et ne présenter **aucun symptôme évident de parasitose externe.**
- En ville, les chiens doivent obligatoirement être **tenus en laisse** en dehors du caniparc. Certaines personnes ont peur des chiens et bien que ces derniers soient sociables, la phobie est difficilement maîtrisable. De plus, des faits inattendus peuvent se produire (vélo à vive allure, rencontre avec d'autres animaux, transports publics, bruits urbains...). Un chien sans laisse ne peut être maîtrisé : il convient de montrer l'exemple,
- Le maître doit toujours être en possession de **plusieurs sacs plastiques** pour ramasser les déjections de son chien et ainsi, être en mesure de dépanner un autre maître qui aurait oublié de s'en prémunir. L'absence de sacs à crotte dans un distributeur ne doit pas être un argument pour laisser les matières de son chien par terre, d'autres solutions existent et c'est au maître responsable de les prévoir,
- Quand le maître citoyen propose un sac à un autre maître pour le responsabiliser sur le ramassage des déjections, il se doit de rester aimable et ne doit en aucun cas jouer les justiciers,
- Le maître doit accepter que certaines personnes n'apprécient pas les chiens sans chercher à les stigmatiser. Chacun est libre de ses choix. La tolérance et le respect doivent être de mise,
- Le maître doit toujours maîtriser son chien qui ne doit pas sauter sur d'autres personnes, même si son intention est ludique,
- Le chien doit savoir faire abstraction de ses congénères dans la rue, sans faire preuve d'agressivité à chaque rencontre,
- Le chien doit savoir se tenir tranquille près du maître quand celui-ci s'arrête dans la rue pour une quelconque raison,
- Le chien doit connaître les ordres fondamentaux comme le «assis, couché, rappel, marche en laisse sans tension» et pouvoir y obéir. Le cours collectif d'éducation canine urbaine peut aider à atteindre cet objectif,
- Au domicile, le maître est libre de son mode de vie avec son chien à condition que celui-ci ne crée pas de nuisance pour autrui : aboiements par exemple...,
- Le maître citoyen doit respecter la réglementation nationale et municipale en vigueur ,
- Le maître citoyen doit tenter de convaincre d'autres maîtres de se joindre à cette charte, **sans agressivité, toujours dans le respect et l'empathie.**

En participant librement aux cours, le maître s'engage principalement :

- à fournir toutes les informations administratives nécessaires lors de l'inscription et à attendre leur validation avant toute participation effective à un cours collectif,

- à n'inscrire qu'un seul couple nominatif distinct maître & chien. Tout chien supplémentaire devra obligatoirement être accompagné par un autre détenteur provisoire et faire l'objet d'une inscription spécifique.
- à fournir pour un enfant mineur une autorisation parentale signée et à le faire accompagner par une personne majeure pour le travail avec un chien lors d'un cours (la conduite des chiens catégorisés est interdite pour un mineur),
- à autoriser la vérification d'identification du chien avant toute participation à un cours (présentation de la carte ICAD conseillée),
- à respecter les horaires des cours,
- à suivre les instructions visant à guider le maître à mieux éduquer son chien,
- à adopter une approche éthologique dans l'éducation du chien,
- à s'interdire d'employer et d'utiliser des méthodes coercitives,
- à adopter des méthodes positives basées sur l'empathie et le plaisir partagé,
- à promouvoir les droits de l'animal et les devoirs du maître,
- à respecter les chiens de toutes races et de tous âges,
- à respecter la charte en toutes circonstances notamment sur le ramassage des déjections et la tenue du chien en laisse en ville.

Cette présente charte repose sur la clarification de valeurs communes : **bienveillance, respect et tolérance.**

Elle clarifie les règles à mettre en œuvre derrière chacune des valeurs explicitées, d'en informer et d'aider les citoyens notamment les enfants mais aussi les acteurs de la vie quotidienne à se les approprier.

Elle permet de réfléchir collectivement à la manière de mettre en place au quotidien au sein de la ville ses règles du bien-vivre ensemble avec un animal de compagnie en ville.

Elle est associée à une charte graphique qui permet de servir de support fondamental de toute communication interne ou externe, la concernant.

Au-delà des participants aux cours d'éducation canine urbaine ou aux balades canines urbaines, certains professionnels ou administrés toulousains sont aussi susceptibles de motiver et de fédérer pour adhérer à la charte « **Un maître citoyen pour un chien citoyen** ».

Peuvent être éventuellement concernés :

- Les cliniques vétérinaires,
- Les salons de toilettage d'animaux de compagnie,
- Les animaleries,
- Les commerces d'alimentation pour animaux de compagnie,
- Tout commerce et tout administré, désireux de promouvoir cette charte, les droits de l'animal et les devoirs du maître, pour le respect de l'environnement urbain.

Les informations recueillies dans le cadre de l'organisation des cours d'éducation canine urbaine ou des balades canines urbaines font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter l'organisation de ces manifestations et permettant de transmettre, aux autorités compétentes, à leur demande, les renseignements sanitaires concernant les animaux domestiques participant à ces rassemblements.

Conformément aux prescriptions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Service Communal d'Hygiène et de Santé, 17, place de la Daurade – 31040 TOULOUSE.